

Page 1

CADRE D'INTERVENTION (fonds FEDER)

Mesure 1-07 -Egalité des chances d'accès à la culture

Axe 1 - La compétitivité des hommes: promouvoir et valoriser le potentiel

humain

Service instructeur DRAC

Dates agréments CLS 7 Mai 2009

## I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

## a) Objectifs

Equilibrer et améliorer l'offre en matière d'enseignement artistique :

- assurer une meilleure répartition des enseignements et des pratiques artistiques dans le domaine de la danse, de la musique et de l'art dramatique
- favoriser l'apprentissage, la pratique individuelle et collective d'une discipline artistique
- développer une politique d'inclusion sociale par une démarche partenariale avec les différents acteurs du territoire

## b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre	Accroissement : - de l'offre d'enseignement artistique - de la qualité de l'offre	<ul> <li>nombre d'opérations réalisées</li> <li>projets d'établissement</li> </ul>	4
d'intervention	<ul> <li>création d'emplois et degré de qualification</li> <li>rayonnement géographique des établissements</li> <li>origine sociale et géographique des élèves</li> </ul>	<ul> <li>nombre de professeurs diplômés</li> <li>nombre d'élèves</li> </ul>	2 500
		- politique tarifaire	30% d'enfant d'ayant droit sociaux (Rmistes, ) par micro- région

### c) Descriptif technique

Il s'agit des dépenses relatives, à la construction ou l'aménagement de conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (musique – danse - art dramatique).



Page 2

## **CADRE D'INTERVENTION (fonds FEDER)**

Mesure

1-07 -Egalité des chances d'accès à la culture

## II. Nature des dépenses retenues / non retenues

### a) dépenses retenues

Etudes, travaux de construction, de restauration ou d'aménagement d'espaces dédiés :

- À l'enseignement de la musique:
  - salles de pratique collective: 80 à 200 m²
  - salles pour effectif réduit de 1 à 6 élèves: 25 m² minimum
  - salles pour effectif moyen de 7 à 20 élèves: 50 m² minimum
- À l'enseignement de la danse : studio de 120m² minimum et d'une hauteur de 3,5 m minimum. Chaque salle doit avoir accès à la lumière du jour et comporter des rangements adaptés et sécurisés. Des sanitaires et des douches doivent se situer à proximité.
- À l'enseignement de l'art dramatique :
- salle attenante de 30 m² (entrepôt des costumes et accessoires, vestiaire...)
- sanitaires et douches à proximité
- salle de 120 à 150 m² aérée et équipée
- À la diffusion : scène de 100 m² pour la musique et le théâtre ou scène de 150m² et de 12m d'ouverture et de 10 m de profondeur minimum pour la diffusion chorégraphique. A défaut, une convention avec les équipements communaux et intercommunaux peut être envisagée.

#### b) dépenses non retenues

Dépenses relatives à la maîtrise puis à l'aménagement des réseaux primaires du foncier. Dépenses de fonctionnement des structures (personnel, fluide, électricité, entretien...). Dépenses liées à l'équipement des espaces construits.

## III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

#### a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final): communes ou intercommunalités

Localisation: toute l'île

Autres

#### b) Critères d'analyse du dossier



Page 3

CADRE D'INTERVENTION (fonds FEDER)

Mesure

1-07 -Egalité des chances d'accès à la culture

Les objectifs du projet communal ou de la structure intercommunale doivent être clairement exprimés pour l'établissement. Il s'agit d'apprécier les missions que le maître d'ouvrage assigne à son établissement et les conditions de leur mise en oeuvre:

- missions pédagogiques: éveil, initiation des enfants à la musique, à la danse, à l'art dramatique
- missions artistiques: la création et la diffusion doivent être des composantes du projet d'établissement étroitement associées aux missions pédagogiques
- missions d'action culturelle : partenariat avec les ministères, d'autres collectivités territoriales ou intercommunalités, les autres acteurs ou structure de la ville : médiathèque, secteur socioculturel, festival...

**Critères techniques**: pari architectural, confort acoustique, matériaux utilisés: bois, béton...intégration dans son environnement, développement durable, performance énergétique.

#### Accessibilité aux handicapés

Fonctionnalité de l'équipement : circulation, isolation de certains espaces, luminosité, lieu de stockage du matériel.

**Montage financier**: gestion prévisionnelle des dépenses et ressources tant au niveau de l'équipement que du fonctionnement

Existence d'un centre de documentation ou coopération avec une bibliothèque publique

Démarche partenariale avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Réunion (mutualisation des équipements et/ou ressources pédagogiques)

## IV. Obligations spécifiques du demandeur

S'engager dans une politique de fonctionnement et de recrutement viables et stables Contractualisation avec les partenaires publics

## V. Informations pratiques

#### Lieu de dépôts des dossiers :

#### DRAC

Direction régionale des Affaires culturelles 23, rue Labourdonnais BP 224 97464 Saint-Denis cedex

Tel: 0262 21 91 71 Fax: 0262 41 61 93

### Où se renseigner:

#### DRAC

Direction régionale des Affaires culturelles



Page 4

## **CADRE D'INTERVENTION (fonds FEDER)**

Mesure

1-07 -Egalité des chances d'accès à la culture

23, rue Labourdonnais BP 224 97464 Saint-Denis cedex

Tel: 0262 21 91 71 Fax: 0262 41 61 93

Services consultés (y compris comité technique) :

## VI. Modalités financières

a) Mo	dalités de gestion technique		
•	Investissement générateur de recettes :	X Oui	Non
	Régime d'aide :	Oui	X Non
_	Préfinancement par le cofinanceur public :	Oui	X Non
•	dalités financières		
Taux c	le subvention (subvention publique versée a	u bénéficiaire) : 1	00 %
Plafon	d (subvention publique) : Néant		

## c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

## Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	3	3	4	30		
100 = Coût total éligible	60	3	3	4	30		

Pour rappel, la répartition des cofinanceurs s'applique sur le dispositif et pas sur chaque dossier.

## d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

## VII. Liste des annexes (le cas échéant)